

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et l'honorable M. *Campbell* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

*Ordonné*, Que les amendements soient maintenant pris en considération.

Les amendements sont alors lus comme suit :

Page 2, ligne 14—retranchez depuis “ni” jusqu’à “a signer,” ligne 19.

“ 3, “ 9—retranchez “juillet” et insérez “novembre.”

Lesdits amendements étant lus la seconde fois, ils sont adoptés.

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill, avec les amendements, passe.

*Ordonné*, Que le Greffier reporte le bill au Sénat et informe leurs honneurs que cette Chambre l'a passé avec plusieurs amendements auxquels elle demande le concours de leurs honneurs.

La Chambre procède à prendre en considération l'amendement fait par le Sénat au bill intitulé : “ Acte pour pourvoir à l'inspection du gaz et des compteurs à gaz, ” et lequel est lu comme suit :

Page 8, ligne 42. — Après “ commise ” insérez clause A.

#### CLAUSE A.

“ L'acte de la Législature de la Province de la *Nouvelle-Ecosse* passé dans la vingt-septième année du règne de Sa Majesté, chapitre soixante et quatre, intitulé : “ An act respecting the inspection of gas in the city of *Halifax*, ” sera révoqué à partir du jour de la nomination d'un Inspecteur de gaz et des compteurs à gaz pour ladite cité d'*Halifax*, en vertu du présent acte, excepté relativement aux actes accomplis aux peines encourues et aux contrats faits avant cette nomination.”

Le dit amendement étant lu la seconde fois, il est adopté,

*Ordonné*, Que le Greffier reporte le bill au Sénat et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur amendement.

L'ordre du jour, pour que la Chambre se forme en comité pour examiner certaines résolutions concernant l'acceptation de la somme de cinq cent mille dollars de la compagnie du chemin de fer du Nord du *Canada* à certaines conditions, étant lu,

*Ordonné*, Que le dit ordre soit déchargé,

Et étant six heures, M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie P.M. aujourd'hui.

*Sept heures et demie P.M.*

Conformément à la 19<sup>e</sup> règle de cette Chambre, les ordres pour les Bills Privés sont appelés

L'ordre du jour, pour la seconde lecture des amendements faits par le Sénat au bill intitulé “ Acte pour incorporer la compagnie des orfèvres du *Canada* (responsabilité limitée,) ” étant lu,

M. *Mackenzie* propose, secondé par l'hon. M. *Holton*, que les amendements soient maintenant lus la seconde fois.

Le Très-Honorable Sir *John A. Macdonald* propose comme amendement, secondé par l'honorable M. *Tilley*, que le mot “ maintenant ” soit retranché et qu'il soit remplacé par les suivants, “ d'hui en six mois,”

Et des débats s'en suivant,

Les débats ont continué jusqu'à l'expiration de l'heure fixée pour les Bills Privés.